

Direction Finances - Programmation

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - REALISATION D'UN
EMPRUNT DE 1.500.000,00 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANNONAY,

VU la délibération CM-2020-97 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de gestion de la dette,

VU le Budget Principal de l'exercice 2021, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

VU la proposition de financement de la Banque Postale du 18 novembre 2021 ainsi que les conditions générales version CG-LBP-2021-12 qui y sont attachées,

CONSIDERANT qu'il convient de contracter un emprunt de 1.500.000,00 € pour financer les dépenses d'équipement,

DECIDE

Article 1 : Objet du contrat

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Banque Postale pour un montant de 1.500.000,00 €.

Cet emprunt est destiné à financer les dépenses d'équipement engagées en 2021 sur le budget principal de la Commune.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score selon charte GISSLER : 1A.

Montant du contrat de prêt : 1.500.000,00 €.

Durée du contrat de prêt : 19 ans 4 mois.

Tranche obligatoire à taux fixe du 16/12/2021 au 01/04/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000,00 €.

Versement des fonds : 1 500 000,00 € versés automatiquement le 16/12/2021.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,70 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du prêt.

Article 3 : Exécution de la présente décision

Le Directeur général des services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Contrôle de légalité

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée à la Banque Postale.

Article 5 : Recours contentieux

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa télétransmission à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 2 décembre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Pour le Maire empêché,

Auryanne BOUDIN, Première adjointe .

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : 



